

## COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

---

Séance du lundi 4 février 2019

CM en exercice 68  
CM Présents 54  
CM Votants 65

### **Date de convocation du conseil municipal : 25 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 4 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Chatillon-en-Michaille, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

#### Présents :

René BARATHOUX, Yves BARON, Guy BEAUREPAIRE, Mourad BELLAMMOU, Christiane BOUCHOT, Patricia BUSSIERES, Jean-Philippe CART, Andy CAVAZZA, Anne-Marie CHAZARENC, Patrick COUTIER, Jean-Marc COUTURIER, Isabelle DE OLIVEIRA, Christian DECHELETTE, Jacques DECORME, Bernard DUBUISSON, Françoise DUCRET, Annick DUCROZET, Annie DUNAND, Céline ECUYER, Jean-Pierre FILLION, Myriam GERMAIN, Odile GIBERNON, Sylvie GONNET, Nelly GUINCHARD, Guy JACQUET, Sacha KOSANOVIC, Catherine LEVRIER, Bernard MARANDET, Gilles MARCON, Christophe MAYET, Jacqueline MENU, Marjorie MONLOUBOU, Laurent MONNET, Marie-Antoinette MOUREAUX, Marianne PEREIRA, Marie PEREIRA, Patrick PERREARD, Hervé PERRIN-CAILLE, Régis PETIT, Jean-Paul PICARD, Jean-Noël PITON, Florence PONCET, André POUGHEON, Sonia RAYMOND, Serge RONZON, Dominique SCHICKER, Sandra SEGUI, Jean-Paul STOETZEL, Céline TORNIER, Frédéric TOURNIER, Benjamin VIBERT, Gilles ZAMMIT.

#### Absents :

Lydiane BENAYON, Meydi DENDANI, Régine LANCON

#### Absents représentés :

Jean-Paul COUDURIER par Régis PETIT  
Katia DATTERO par Marie-Antoinette MOUREAUX  
Odette DUPIN par Yves RETHOUZE  
Jean-Pierre GABUT par Gilles ZAMMIT  
Marie-Françoise GONNET par Christiane BOUCHOT  
Claire LALLEMAND par Isabelle DE OLIVEIRA  
Fabienne MONOD par Bernard MARANDET  
Samir OULAHIRIR par Mourad BELLAMMOU  
Stéphanie PERNOD-MARINO par Yves BARON  
Virginie POMMIER par Patrick PERREARD  
Guillaume TUPIN par Sonia RAYMOND

#### Secrétaire de séance :

Andy CAVAZZA

## DELIBERATIONS

- 19.77 CESSIION DU TENEMENT CADASTRE AL N° 252 AU PROFIT DE LA SOCIETE JLS PROMOTION AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION
- 19.78 CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES PARCELLES 018 AB N° 45 ET 46 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE
- 19.79 CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE F N° 184 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE
- 19.80 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE D N° 2283 SITUEE A LANCRANS
- 19.81 CONVENTION GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE VALSERHONE AVEC LA CN'AIR (COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE)
- 19.82 CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE AVEC M. PAILLET – PARCELLE D N° 1675
- 19.83 CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE AVEC M. BILLON – PARCELLE E N° 1430
- 19.84 CONVENTION DE VERSEMENT PERIODIQUE D'ACOMPTES A L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DES SOMMES PERCUES CONCERNANT LES REDEVANCES POUR POLLUTION ET POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTES AUX USAGES DOMESTIQUES ET ASSIMILES DE L'EAU
- 19.85 CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR DES ACTIONS ORGANISEES PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR FINANCER CES ACTIONS
- 19.86 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE COMMUNICATION POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 19.87 PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS VALSERHONE
- 19.88 PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
- 19.89 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A – CHARGE DE MISSION AMENAGEMENT URBANISME ET MOBILITE
- 19.90 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR POUR LES ELUS LOCAUX
- 19.91 TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION SUR LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
- 19.92 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2018
- 19.93 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- 19.94 APPROBATION DES STATUTS DU SIVOM DU GRAND CRET D'EAU
- 19.95 APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT ET L'ANIMATION DU PLATEAU DE RETORD ET DU HAUT-VALROMEY
- 19.96 DEDOMMAGEMENT DES USAGERS DU PARKING PERROT POUR LES DYSFONCTIONNEMENTS SUBIS
- 19.97 ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE
- 19.98 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE BASE DES ELUS DE LA COMMUNE NOUVELLE
- 19.99 MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE BASE DES ELUS DE LA COMMUNE NOUVELLE

**Nature de l'acte** : domaine – patrimoine – aliénation

**DELIBERATION 19.77**

**CESSION DU TENEMENT CADASTRE AL N° 252 AU PROFIT DE LA SOCIETE JLS PROMOTION AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la commune de Valserhône est propriétaire de l'immeuble situé en centre-ville au 21-23 rue de la République Bellegarde sur Valserine 01200 Valserhône, composé d'un ancien hôtel aujourd'hui insalubre et de garages.

Cet immeuble avait fait l'objet d'une acquisition en 2013 par l'Etablissement Public Foncier avec un portage sur durée de quatre ans.

Par courrier en date du 10 décembre 2018, Monsieur SPILLER, représentant la société JLS PROMOTION située à Saint-Genis Pouilly, a fait part de son souhait d'acquérir cette propriété communale pour réaliser un projet immobilier qui comprendra également une parcelle privée attenante.

Le projet présenté comprendra 1 ou 2 commerces en rez-de-chaussée, 9 logements de type 2, 17 logements de type 3 et 2 logements de type 4.

La parcelle concernée, cadastrée AL n° 252 représente une superficie de 571 mètres carrés.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des services de France Domaines en date du 25 janvier 2019 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 100 000 €;

Il est proposé :

- de céder le tènement cadastré AL n° 252, représentant une superficie de 571 m<sup>2</sup>, au profit de la société JLS PROMOTION, avec faculté de substitution, moyennant le prix de 100 000 €;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 19.78**

**CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LES PARCELLES 018 AB N° 45 ET 46 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE**

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner informe la commune d'une vente des parcelles cadastrées 018 AB n° 45 et 46, sises lieudit « Mussel » 8 rue Beau Site.

Après consultation des services, il apparaît qu'une canalisation publique unitaire en béton, diamètre 400, traverse les tènements objets de la vente.

Il convient donc de faire enregistrer par acte notarié une servitude de tréfonds (fonds dominant : domaine public – fonds servant : parcelles 018 AB n° 45 et 46) au profit de la commune de Valserhône.

Vu l'article L152-1 du Code rural ;

Il est proposé :

- de créer, à titre gratuit, une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées 018 AB n° 45 et 46 au profit de commune de Valserhône ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire relatif à cette servitude seront supportés par la commune de Valserhône.

#### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 19.79**

#### **CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE F N° 184 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE**

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner informe la commune d'une vente de la parcelle cadastrée F n° 184, sise lieudit « Vanchy » 50 rue de Vanchy.

Après consultation des services, il apparaît qu'une canalisation publique d'eaux usées et une canalisation publique d'eaux pluviales traversent le tènement objet de la vente.

Il convient donc de faire enregistrer par acte notarié une servitude de tréfonds (fonds dominant : domaine public – fonds servant : parcelle F n° 184) au profit de la commune de Valserhône.

Il est précisé que la parcelle F n° 184 supporte également un regard d'eaux usées et un regard d'eaux pluviales.

Vu l'article L152-1 du Code rural ;

Il est proposé :

- de créer, à titre gratuit, une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée F n° 184 au profit de commune de Valserhône ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire relatif à cette servitude seront supportés par la commune de Valserhône.

#### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 19.80**

#### **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE D N° 2283 SITUEE A LANCRANS COMMUNE DE VALSERHONE**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que dans le cadre d'une extension de son réseau (ligne électrique souterraine du BT 12 KVA Réservoir situé à Lancrans – commune de Valserhône), ENEDIS doit emprunter une propriété communale.

La parcelle concernée, cadastrée D n° 2283 est située lieudit « La Méraude ».

Les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur de totale d'environ 1 mètre.

En conséquence, il convient de signer une convention de servitude consentie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS sur la parcelle citée ci-dessus afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

Il est proposé :

- d'autoriser la signature de la convention de servitude avec ENEDIS pour une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée D n°2283, dans une bande de 0.40 mètres de large sur une longueur d'environ 1 mètre de large ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant dont les frais seront supportés par ENEDIS.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 19.81**

**CONVENTION GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN  
PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE  
VALSERHONE AVEC LA CN'AIR (COMPAGNIE NATIONALE DU  
RHONE) AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que la CN'AIR, filiale à 100 % de la Compagnie Nationale du Rhône développe et exploite des projets photovoltaïques sur le département de l'Ain.

La société souhaite développer un projet sur des terrains, propriétés de la commune de Vals Rhône, situés en lieu et place de l'ancienne décharge Péchiney sur le secteur d'Arlod.

Ce projet comprend notamment les aspects suivants :

- des panneaux solaires disposés en rangées sur des structures fixes ;
- un réseau enterré de câbles électriques de raccordement du parc photovoltaïque ;
- un ou plusieurs postes électriques.

La société s'est rapprochée de la commune de Vals Rhône pour lui soumettre un projet de location des terrains concernés, cadastrés comme suit :

018 AD n° 40 – 018 AD n°41 – 018 AD n° 43 – 018 AD n° 44 – 018 AD n° 45 – 018 AD n° 46 – 018 AD n° 47 – 018 AD n° 48 – 018 AD n° 49 – 018 AD n° 50 - 018 AD n° 51 - 018 AD n° 52 - 018 AD n° 53 - 018 AD n° 54 - 018 AD n° 58 - 018 AD n° 130 - 018 AD n° 171 - 018 AD n° 172 - 018 AD n° 183 - 018 AD n° 185 - 018 AD n° 187 - 018 AD n° 190 - 018 AD n° 191 - 018 AD n° 192 - 018 AD n° 194 - 018 AD n° 196

La convention générale ci-jointe reprend les éléments suivants :

- Un prêt à usage pendant la durée des études nécessaires au projet (3 ans renouvelable 2 ans) ;
- Levée d'option à l'obtention de toutes les autorisations administratives et du tarif d'achat de l'électricité qui transformera le prêt à usage en bail emphytéotique ;
- Loyer de base initial avant la mise en service de la centrale (100 €/par an) ;
- Loyer d'exploitation d'un montant de 2000 € par hectare clôturé sur toute la durée de l'exploitation (30 ans).

Il est indiqué que le bail emphytéotique devra faire l'objet d'une rédaction en la forme authentique et d'une publication à la conservation des hypothèques, dont les frais seront supportés par la société.

Il est proposé :

- d'autoriser la signature de la convention de générale pour le développement d'un projet photovoltaïque au sol avec la CN'AIR, filiale à 100 % de la Compagnie Nationale du Rhône, avec faculté de substitution, dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'autoriser la CN'AIR filiale à 100 % de la Compagnie Nationale du Rhône, avec faculté de substitution, à déposer toute autorisation d'urbanisme sur les tènements cadastrés 018 AD n° 40 – 018 AD n°41 – 018 AD n° 43 – 018 AD n° 44 – 018 AD n° 45 – 018 AD n° 46 – 018 AD n° 47 – 018 AD n° 48 – 018 AD n° 49 – 018 AD n° 50 - 018 AD n° 51 - 018 AD n° 52 - 018 AD n° 53 - 018 AD n° 54 - 018 AD n° 58 - 018 AD n° 130 - 018 AD n° 171 - 018 AD n° 172 - 018 AD n° 183 - 018 AD n° 185 - 018 AD n° 187 - 018 AD n° 190 - 018 AD n° 191 - 018 AD n° 192 - 018 AD n° 194 - 018 AD n° 196
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié correspondant dont les frais seront supportés par CN'AIR.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 19.82**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA  
REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU  
D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE AVEC M PAILLET  
PARCELLE SECTION D N° 1675**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que la commune doit procéder à des travaux sur des parcelles privées situées sur la commune déléguée de Lancrans.

Le tènement concerné cadastré section D n° 1675 d'une superficie de 2513 m<sup>2</sup> est propriété de Monsieur PAILLET Didier, demeurant au 11 chemin de la Molière - Lancrans 01200 Valserhône.

La commune de Valserhône doit réaliser le raccordement d'une conduite d'eau potable et la mise hors service de sa section amont, ainsi qu'une chambre de régulation de pression. Il s'agit de deux étapes intermédiaires intégrées à des travaux généraux de simplification du réseau d'eau potable sur l'ensemble de la commune déléguée de Lancrans, issus du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potab

le, validé en 2018.

Ces travaux ont pour objectifs :

- De supprimer le patrimoine dégradé ;
- D'améliorer les pressions de distributions aux usagers ;
- D'améliorer les conditions de défense incendie.

La réalisation de ces réseaux au travers des parcelles privées permet de répondre à ces objectifs tant du point de vue technique que réglementaire. Ils permettent également de mobiliser une subvention de l'Agence de l'Eau prolongée jusqu'à octobre 2019.

Il convient de signer une convention d'autorisation de travaux avec le propriétaire concerné.

Pour information, à la fin des travaux, ceux-ci feront l'objet, si nécessaire, d'un enregistrement d'une servitude de réseaux entre les deux partis, par acte notarié ou administratif.

Il est proposé :

- de signer la convention,
- de l'autoriser ou à toute personne déléguée à signer tout document s'y rapportant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 19.83**

**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE EN TERRAIN PRIVE AVEC M BILLON PARCELLE SECTION E N° 1430 SITUEE SUR LA COMMUNE DE VALSERHONE.**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que la commune de Valsérhône doit procéder à des travaux sur des parcelles privées situées sur la commune déléguée de Lancrans.

Le tènement concerné cadastré section E n°1430 de superficie 2393 m<sup>2</sup> est propriété de Monsieur BILLON Serge demeurant au 32 route de Lancrans - Lancrans 01200 Valsérhône.

La commune de Valsérhône doit réaliser le raccordement d'une conduite d'eau potable et la mise hors service de sa section amont, ainsi qu'une chambre de régulation de pression. Il s'agit de deux étapes intermédiaires intégrées à des travaux généraux de simplification du réseau d'eau potable sur l'ensemble de la commune déléguée de Lancrans, issus du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, validé en 2018.

Ces travaux ont pour objectifs :

- De supprimer le patrimoine dégradé ;
- D'améliorer les pressions de distributions aux usagers ;
- D'Améliorer les conditions de défense incendie.

La réalisation de ces réseaux au travers des parcelles privées permet de répondre à ces objectifs tant du point de vue technique que réglementaire. Ils permettent également de mobiliser une subvention de l'Agence de l'Eau prolongée jusqu'à octobre 2019.

Il convient de signer une convention d'autorisation de travaux avec le propriétaire concerné.

Pour information, à la fin des travaux, ceux-ci feront l'objet, si nécessaire, d'un enregistrement d'une servitude de réseaux entre les deux partis, par acte notarié ou administratif.

Il est proposé :

- de signer la convention,
- de l'autoriser ou à toute personne déléguée à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte** : Domaine de compétence par thèmes : Environnement

**DELIBERATION 19.84**

**CONVENTION DE VERSEMENT PERIODIQUE D'ACOMPTES A L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DES SOMMES PERCUES CONCERNANT LES REDEVANCES POUR POLLUTION ET POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTES AUX USAGES DOMESTIQUES ET ASSIMILES DE L'EAU**

Vu les articles R. 213-48-35 et R. 213-48-37 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la commune de Valsérhône est en charge de percevoir les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collectes relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau au nom de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer par convention entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et la Commune de Valsérhône, les conditions de versement périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau.

Cette convention a notamment pour objet de :

- définir les sommes prévisionnelles perçues par la Commune,
- fixer les dates et montants des versements périodiques des acomptes à l'Agence de l'Eau,
- fixer les modalités du solde des sommes perçues.

La durée de la convention est valable pour l'année 2019 et elle est tacitement reconductible sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé :

- de signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** subventions

**DELIBERATION 19.85**

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR DES ACTIONS ORGANISEES PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR FINANCER CES ACTIONS**

La Commission des Affaires Culturelles réunie le 22 janvier 2019 a été informée des projets menés par le Conservatoire de Musique pour le premier semestre 2019, nécessitant une convention de partenariat entre la collectivité et l'intervenant, à savoir :

- Le 2 février : Master Class "Les Doigts de l'Homme"
- Le 13 février : action pédagogique et culturelle sur l'improvisation musicale et la danse, dans le cadre du projet d'établissement et la sensibilisation des élèves et des enseignants sur la création et l'improvisation musicale, avec la Compagnie Abstrack
- Les 15 mars et 24 mai : "Café des Arts" : conférences/découvertes sur certains aspects musicaux et histoire de la musique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour les actions qui peuvent y prétendre,
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Nature de l'acte :** Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

**DELIBERATION 19.86**

**PERSONNEL COMMUNAL- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE DE COMMUNICATION POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Il est proposé à l'assemblée :



Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la création de la commune nouvelle VALSERHONE le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il y a lieu de renforcer le service communication et de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de Chargé de communication à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### **Vu le Code général des collectivités territoriales**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De créer un emploi non permanent de Chargé de communication sur le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet ;
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 15 Février 2019 au 15 Février 2020 inclus.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2019.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent de Chargé de communication sur le grade d'adjoint administratif territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2019.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Personnel *contractuel*, stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

### **DELIBERATION 19.87**

### **PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS VALSERHONE**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, pour la Commune de Valserhône.

Il est exposé :

- Qu'il y a lieu de renforcer l'équipe d'agents de police municipale pour permettre de répondre aux mieux aux nouveaux enjeux du territoire de Valserhône et qu'en conséquence, il y a lieu de créer deux emplois d'agent de police municipale à temps complet, sur le cadre d'emploi des brigadiers (Cat. C), à compter du 15 février 2019.
- Que compte tenu de la charge de travail qui persiste au théâtre municipal et compte tenu de la fin de contrat aidé du régisseur suppléant actuel, il y a lieu de créer un poste permanent de régisseur suppléant à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (Cat. C) à compter du 15 février 2019.
- Que compte tenu de la charge de travail au sein du service bâtiment, il y a lieu de renforcer ce service et de créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent au service bâtiment, spécialité menuiserie, à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial (Cat. C) à compter du 15 février 2019.
- Pour permettre l'avancement d'un agent dans le cadre de la promotion interne (avis favorable de la CAP en date du 30 novembre 2018), et considérant que l'agent concerné exerce des missions relevant de cadres d'emploi de catégorie A, il y a lieu de modifier le tableau des emplois à compter du 15 février 2019 pour transformer l'emploi de Chargé d'études responsable du patrimoine bâti à temps complet, grade de technicien principal 1<sup>e</sup> classe (B) au grade d'ingénieur (A).

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Vu** la délibération 19-33 en date du 6 janvier 2019 portant création du tableau des emplois permanents et non permanents de la commune de VALSERHONE dans la limite des crédits budgétaire,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents tel que décrit ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De créer :

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS				
Catégorie	Cadre d'emplois/Grade	Fonction	Temps Complet/ Temps non complet	Nbre de postes
C	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux	Régisseur suppléant théâtre	TC	1
C	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux	Agent technique polyvalent - menuisier	TC	1
C	Cadre d'emploi des Brigadiers	Agent de police municipale	TC	2

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- De transformer :

TRANSFORMATIONS DES EMPLOIS PERMANENTS						
Catégorie	Fonction	Cadre d'emploi/Grade	Transformation sur le nouveau grade	Catégorie	Temps Complet/ Temps non complet	Nbre de postes

B	Chargé d'études – responsable du patrimoine bâti	Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	Ingénieur	A	TC	1
---	--	---	-----------	---	----	---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- 1) De créer les postes suivants :

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS				
Catégorie	Cadre d'emplois/Grade	Fonction	Temps Complet/ Temps non complet	Nbre de postes
C	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux	Régisseur suppléant théâtre	TC	1
C	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux	Agent technique polyvalent - menuisier	TC	1
C	Cadre d'emploi des Brigadiers	Agent de police municipale	TC	2

- 2) De modifier les postes suivants :

TRANSFORMATIONS DES EMPLOIS PERMANENTS						
Catégorie	Fonction	Cadre d'emploi/Grade	<b>Transformation sur le nouveau grade</b>	Catégorie	Temps Complet/ Temps non complet	Nbre de postes
B	Chargé d'études – responsable du patrimoine bâti	Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	Ingénieur	A	TC	1

- 3) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la ville, permanents et non permanents comme indiqué en annexe à compter de ce jour.
- 4) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.
- 5) D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.
- 6) D'inscrire les crédits au budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

**DELIBERATION 19.88**

**PERSONNEL COMMUNAL- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONNE ET LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Il est exposé à l'assemblée :

Qu'il existait une convention annuelle signée entre la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE, le Département de l'Ain et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE pour l'organisation et le financement de l'accompagnement des bénéficiaires de Revenu Solidarité Active (RSA).

Que cette convention a pour objectif le financement d'un poste à temps partiel de travailleur social pour l'accompagnement d'une cinquantaine de bénéficiaire de RSA.

Cet accompagnement consiste à définir avec chaque bénéficiaire un parcours d'insertion sociale et professionnelle afin de permettre à terme une sortie du dispositif.

**Qu'il convient de perpétuer cette convention dans le cadre de la création de la commune nouvelle VALSERHONE.**

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement et partiellement à un agent de la commune de VASERHONE exerçant la fonction de travailleur social et ayant les compétences pour accompagner le suivi de ce dispositif.

Considérant qu'il convient en conséquence de signer une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de VALSERHONE et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

**Vu le Code général des collectivités territoriales**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 JUILLET 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Vu** le Décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer avec le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, une convention de mise à disposition pour un agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée, exerçant la fonction de travailleur social, recruté sur un indice du cadre d'emploi des assistants – socio-éducatif de la Commune de VALSERHONE auprès du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- Que, conformément à l'article 4 du Décret susvisé : la convention devra préciser« les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui seront confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée »
- Le projet de convention annexé sera soumis à l'avis préalable de Commission Administrative paritaire, par la Commune de VALSERHONE.
- L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- 7) D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de VALSERHONE et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>ER</sup> Février 2019.
- 8) D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

**DELIBERATION 19.89**

**PERSONNEL COMMUNAL- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A - CHARGE DE MISSION AMENAGEMENT, URBANISME ET MOBILITE**

Il est exposé à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est exposé qu'il convient de renforcer le service urbanisme et de se doter de nouvelles compétences permettant de relever les enjeux de la commune nouvelle Valsershône.

Il est soumis au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent de « chargé de mission aménagement, urbanisme et mobilité », dans le grade d'attaché, filière administrative, catégorie A, à temps complet

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par la délibération n°19-33 du 6 janvier 2019 ;

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de « chargé de mission aménagement, urbanisme et mobilité » à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé prioritairement des fonctions suivantes :

Planification : Assurer le suivi et le contrôle des procédures d'urbanisme : suivi et participation à la mise en œuvre du PLUIH et du SCOT, conseil et appui opérationnel et/ ou réglementaire en matière de projet urbain

Urbanisme réglementaire : Assurer la pré-instruction, la vérification et le contrôle des dossiers d'urbanisme, l'application du Règlement Local de publicité, constater les infractions au code de l'urbanisme, assurer le suivi des contentieux, préparer et participer à la commission urbanisme, assurer l'accueil et le renseignement du public sur la réglementation de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la faisabilité des projets

Les autorisations de travaux : maîtriser la réglementation des ERP (accessibilité et sécurité) et en assurer le contrôle et le suivi, assurer la gestion des dossiers d'autorisations de travaux.

La mobilité / Transports : Organisation, gestion et suivi des transports collectifs urbains « Mobi-Vals », suivi du nouveau marché de transport urbain, gestion de la relation à l'exploitant, veille technique et recensement des sources de données permettant d'alimenter la connaissance des mobilités sur le territoire.

Le candidat devra être titulaire d'une formation de niveau bac + 3 minimum dans le domaine de l'urbanisme et/ou expérience significative dans un poste similaire.

Maîtriser la réglementation applicable à l'activité, bénéficier d'une expérience de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme assortie de connaissance en droit de l'urbanisme et code de la construction, connaître l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 15 février 2019

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de « chargé de mission aménagement, urbanisme et mobilité » » au sein du service urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création d'un emploi permanent de « chargé de mission aménagement, urbanisme et mobilité » à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé prioritairement des fonctions suivantes :

Planification : Assurer le suivi et le contrôle des procédures d'urbanisme : suivi et participation à la mise en œuvre du PLUIH et du SCOT, conseil et appui opérationnel et/ ou réglementaire en matière de projet urbain

Urbanisme réglementaire Assurer la pré-instruction, la vérification et le contrôle des dossiers d'urbanisme, l'application du Règlement Local de publicité, constater les infractions au code de l'urbanisme, assurer le suivi des contentieux, préparer et participer à la commission urbanisme, assurer l'accueil et le renseignement du public sur la réglementation de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la faisabilité des projets

Les autorisations de travaux : maîtriser la réglementation des ERP (accessibilité et sécurité) et en assurer le contrôle et le suivi, assurer la gestion des dossiers d'autorisations de travaux.

La mobilité / Transports : Organisation, gestion et suivi des transports collectifs urbains « Mobi-Vals », suivi du nouveau marché de transport urbain, gestion de la relation à l'exploitant, veille technique et recensement des sources de données permettant d'alimenter la connaissance des mobilités sur le territoire.

Le candidat devra être titulaire d'une formation de niveau bac + 3 minimum dans le domaine de l'urbanisme et/ou expérience significative dans un poste similaire.

Maîtriser la réglementation applicable à l'activité, bénéficier d'une expérience de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme assortie de connaissance en droit de l'urbanisme et code de la construction, connaître l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.

- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.  
En effet, la nature des fonctions très spécialisées exige une formation et une expérience professionnelle validée.  
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'attaché territorial.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - TITULAIRES TEMPS COMPLET AU 15 02 2019**

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus
	<b>Emplois fonctionnels DGS</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>		<b>65</b>	<b>51</b>
	ATTACHE PRINCIPAL	A	6	3
	ATTACHE	A	8	4
	REDACTEUR	B	5	3
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	6	5
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	2
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	9	9
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	18	17
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	11	8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>116</b>	<b>103</b>
	INGENIEUR	A	4	3
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	2
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	B	2	1
	TECHNICIEN	B	1	0
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	3
	AGENT DE MAITRISE	C	6	6
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	23	23
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	21	20
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	52	45
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>22</b>	<b>15</b>
	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	B	1	1
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	4	2
	AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE	C	2	2
	AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME	C	14	10
	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	1	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>19</b>	<b>10</b>
	INFIRMIERE HORS CLASSE	A	1	0
	INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE	A	1	0
	INFIRMIERE CLASSE NORMALE	A	1	0
	CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	1	0
	CADRE DE SANTE 1E CLASSE	A	1	0
	CADRE DE SANTE 2E CLASSE	A	1	0
	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	1	0
	PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	A	1	1
	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1E CLASSE	B	1	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	9	8
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>5</b>	<b>5</b>
	EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	2
	EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	2
	EDUCATEURS DES APS	B	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>18</b>	<b>15</b>
	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	A	1	1
	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	A	2	1
	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1	0
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	11	11
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0
	BIBIOTHECAIRE	A	1	1
	ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>20</b>	<b>16</b>
	ANIMATEUR TERRITORIAL	B	3	1
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	C	1	1
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	5
	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	11	9
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>12</b>	<b>8</b>
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	6	4
	GARDIEN -BRIGADIER	C	6	4
	<b>TOTAUX</b>		<b>278</b>	<b>223</b>

**TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - TITULAIRES TEMPS NON COMPLET AU 15 02 2019**

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	CATEGORIE	AUTORISES	POURVUS	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0,91</b>
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	1	0	0,91
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>19</b>	<b>19</b>	<b>13,51</b>
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	0,73
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	0,69
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	17	17	12,10
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1,71</b>
	AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2	0	1,71
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>2,26</b>
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	4	0,90
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	4	4	1,36
	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	C	1	1	0,50
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>9</b>	<b>8</b>	<b>6,53</b>
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	0,31
	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	8	7	6,21
<b>TOTAUX</b>			<b>39</b>	<b>35</b>	<b>24,93</b>

**TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CONTRACTUELS AU 15 02 2019**

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	Catégorie	Postes autorisés	Postes pourvus	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>6,46</b>
	ATTACHE PRINCIPAL	A	4	4	3,00
	REDACTEUR	B	2	2	2,00
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	2	2	1,46
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9,00</b>
	INGENIEUR	A	1	1	1,00
	TECHNICIEN	B	2	2	2,00
	AGENT DE MAITRISE	C	1	1	1,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	5	5	5,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>
	PSYCHOLOGUE	A	1	1	1,00
	ASSISTANT SOCIA EDUCATIF	B	2	2	2,00
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1,63</b>
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	1,00
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	4	4	0,63
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7,76</b>
	ANIMATEUR TERRITORIAL	B	1	1	1,00
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	1,00
	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	6	6	5,76
<b>TOTAUX</b>			<b>34</b>	<b>34</b>	<b>29</b>



## TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS - CONTRACTUELS

FILIERES	CADRES D'EMPLOI	POSTE	CATEGORIE	OUVERTS	POURVUS	ETP/TPS TRAVAIL
<b>ADMINISTRATIVE</b>				<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</b>		<b>C</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
	Adjoint administratif territorial	Agent administratif polyvalent	C	1	1	35
	Adjoint administratif territorial	Agent administratif	C	1	1	35
	Adjoint administratif territorial	Chargé de communication	C	1	0	35
	Adjoint administratif territorial	Agent administratif	C	1	1	35
<b>TECHNIQUE</b>				<b>15</b>	<b>15</b>	<b>10,44</b>
	<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b>		<b>C</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>10,44</b>
	Adjoint technique territorial	Surveillance périscolaire	C	1	1	13,33
	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et périscolaire	C	1	1	27
	Adjoint technique territorial	Surveillance périscolaire	C	1	1	17
	Adjoint technique territorial	Surveillance périscolaire	C	1	1	13,33
	Adjoint technique territorial	Surveillance périscolaire	C	1	1	14
	Adjoint technique territorial	Surveillance périscolaire	C	1	1	18,58
	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et restauration scolaire	C	1	1	32
	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et animation périscolaire	C	1	1	32
	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	C	1	1	35
	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	C	1	1	8
	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration	C	1	1	35
	Adjoint technique territorial	Menuisier	C	1	1	35
	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	C	1	1	20
	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	C	1	1	30
	Adjoint technique territorial	Agent de restauration	C	1	1	35
<b>CULTURELLE</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0,46</b>
	<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b>		<b>B</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0,46</b>
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème	Dumiste	B	1	1	6
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème	Dumiste	B	1	1	3,5
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème	Dumiste	B	1	1	6,5
<b>ANIMATION</b>				<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4,68</b>
	<b>ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION</b>		<b>C</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4,68</b>
	Adjoint territorial d'animation	Animateur périscolaire	C	1	1	23
	Adjoint territorial d'animation	Animateur périscolaire	C	1	1	12
	Adjoint territorial d'animation	Animateur périscolaire	C	1	1	33,33
	Adjoint territorial d'animation	Animateur périscolaire	C	1	1	35
	Adjoint territorial d'animation	Adjoint animation	C	1	1	29,5
	Adjoint territorial d'animation	Adjoint animation	C	1	1	31
	<b>TOTAUX</b>			<b>28</b>	<b>27</b>	<b>19,57</b>

## AUTRES EMPLOIS NON PERMANENTS

FILIERES	POSTE	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Service
TECHNIQUE	Apprentis	C	1	1	Eaux et assainissement
MEDICO SOCIALE	Apprentis	C	1	1	Ecole Lancrans
ANIMATION	Apprentis	C	1	1	Vie des quartiers
CULTURELLE	contrat de droit privé CUI CAE	C	1	1	Théâtre
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Nature de l'acte : Institutions politiques – exercice des mandats locaux**

**DELIBERATION 19.90**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET SÉJOUR POUR  
LES ÉLUS LOCAUX**

Il est soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les conseillers municipaux ont droit au remboursement de frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre aux réunions dans des instances ou organismes représentant la commune.

Il faut que la réunion ait lieu hors du territoire communal. L'autorité territoriale délivre alors un ordre de mission préalable.

En application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, le remboursement concerne les frais suivants :

- Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R. 2123-22-1 du CGCT et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants
  - Une indemnité de nuitée de 60 €
  - Une indemnité de repas de 15,25 €

Ces montants sont réévalués en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

- Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur.

Dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge des frais de déplacement est basée sur les mêmes montants forfaitaires.

Les déplacements à l'étranger sont pris en charge sur la base des frais réels engagés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune, en dehors du territoire de celle-ci.

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- de verser des indemnités de repas lorsque l'élu en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 15,25 euros. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.
- de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu en représentation sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 60 euros. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.
- De rembourser les frais de transport sur présentation d'un état de frais, sur la base de justificatifs et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel. Le remboursement s'effectue sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur. L'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour.

Dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge des frais de déplacement est basée sur les mêmes montants forfaitaires.

Les déplacements à l'étranger sont pris en charge sur la base des frais réels engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE,

- D'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Finances locales – divers

#### **DELIBERATION 19.91                    TENUE DU DEBAT SUR LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Il est rappelé que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil municipal dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Le budget primitif de l'année 2019 sera voté le 4 mars 2019.

La présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat, dont une délibération doit prendre acte de la tenue effective.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat sur les Rapport des Orientations Budgétaires 2019.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – intercommunalité

#### **DELIBERATION 19.92                    COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Dans le cadre de ce régime fiscal, la commune bénéficie du versement d'une attribution de compensation dont le montant est égal à la somme des produits économiques transférés (CFE, CVAE, TASCOM, IFER,...) et perçus par la commune l'année précédant celle de l'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, diminué du coût net des charges transférées par la commune.

Chaque transfert de charges des communes à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien doit faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui aboutit à un retrait du montant des charges transférées du montant de l'attribution de compensation versé à la commune.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est annexé à la présente délibération.

Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour statuer sur le rapport transmis. A défaut de délibération au terme du délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a arrêté à l'unanimité, lors de sa réunion du 17 décembre 2018, le montant définitif des attributions de compensation des communes pour l'année 2019 en tenant compte des charges transférées au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le montant des attributions de compensation arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges est le suivant :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT
Communes	AC FISCALE	SIVU GENDARMERIE	ZAE	FSL	SDIS	FPIC		
BILLIAT	228 568 €			-173 €	-10 665 €	-13 604 €	204 126 €	0 €
CHAMPFROMIER	193 554 €			-218 €	-13 811 €	-18 775 €	160 749 €	0 €
CHANAY	69 134 €			-196 €	-11 087 €	-13 098 €	44 752 €	0 €
CONFORT	83 795 €		-1 322 €	-172 €	-9 495 €	-12 414 €	60 392 €	-2 330 €
GIROU	4 013 €			0 €	-3 511 €	-3 684 €	-3 182 €	0 €
INJOUX-GENISSIAT	1 389 847 €			-350 €	-29 996 €	-57 924 €	1 301 577 €	0 €
MONTANGES	25 097 €			0 €	-6 151 €	-7 673 €	11 273 €	0 €
PLAGNE	2 002 €			-39 €	-2 102 €	-2 155 €	-2 294 €	0 €
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	51 423 €		-1 887 €	-143 €	-7 742 €	-8 948 €	32 703 €	-1 568 €
SURJOUX - L'HOPITAL	18 611 €			0 €	-2 112 €	-3 021 €	13 478 €	0 €
VALSERHONNE	4 011 136 €	-25 300 €	-57 837 €	-4 896 €	-295 572 €	-425 217 €	3 202 314 €	-73 631 €
VILLES	15 030 €			-117 €	-5 345 €	-5 549 €	4 019 €	0 €
<b>Total</b>	<b>6 092 210 €</b>	<b>-25 300 €</b>	<b>-61 046 €</b>	<b>-6 305 €</b>	<b>-397 589 €</b>	<b>-572 062 €</b>	<b>5 029 908 €</b>	<b>-77 529 €</b>

Il est précisé que le montant de ces attributions de compensation pourra être modifié lors de chaque de transfert de charges.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégralité du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 17 décembre 2018
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### ADOPTEE A L'UNANIMITE

**Nature de l'acte : institution et vie politique – désignation des représentants**

#### **DELIBERATION 19.93**

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Il est rappelé qu'une commission d'appel d'offres **permanente** doit être constituée au sein de la commune.

La commission d'appel d'offres est composée du maire, Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire,

- propose la constitution d'une commission **permanente** d'appel d'offres,
- propose de procéder à l'élection à bulletin secret, le conseil municipal pouvant toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

- **VU** l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L1411-5 ;

- **VU** la liste en date du 14 janvier 2019, déposée auprès de Monsieur le Maire le 15 janvier 2019, comme suit :

**Titulaires :**

*Elus de la Majorité :*

**G. ZAMMIT**  
**Y. RETHOUZE**  
**B. VIBERT**  
**MA. MOUREAUX**

*Elu de la Minorité :*

**B. DUBUISSON**

**Suppléants :**

*Elus de la Majorité :*

**M. BELLAMMOU**  
**Y. BARON**  
**JP. PICARD**  
**B. MARANDET**

*Elu de la Minorité :*

**S. RAYMOND**

VU le résultat des votes :

**Nombre de présents** :

**Nombre de suffrages exprimés** :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉSIGNE** comme suit les membres de la commission d'appel d'offres permanente :

**Président :** **Monsieur Régis PETIT, Maire**

**Titulaires :**

<b>G. ZAMMIT</b>	membre de la majorité
<b>Y. RETHOUZE</b>	membre de la majorité
<b>B. VIBERT</b>	membre de la majorité

**MA. MOUREAUX** membre de la majorité  
**B. DUBUISSON** membre de la minorité

**Suppléants :**

**M. BELLAMMOU** membre de la majorité  
**Y. BARON** membre de la majorité  
**JP. PICARD** membre de la majorité  
**B. MARANDET** membre de la majorité  
**S. RAYMOND** membre de la minorité

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – intercommunalité

**DELIBERATION 19.94**      **APPROBATION DES STATUTS DU SIVOM DU GRAND CRÊT D'EAU**

Le SIVOM du Grand Crêt d'Eau a procédé à la modification de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par délibération de son comité syndical du 17 novembre 2018. Cette modification a été notifiée par courrier daté du 14 janvier 2019.

Il rappelle que le syndicat comprend deux cartes :

- 1<sup>ère</sup> carte : domaine pastoral et forestier du Grand Crêt d'Eau pour laquelle adhèrent les communes de Bellegarde sur Valserine, Chézery Forens, Collonges, Confort, Farges, Lancrans et Léaz
- 2<sup>ème</sup> carte : routes forestières et pistes sur les pentes du Grand Crêt d'Eau pour laquelle adhèrent les communes de Bellegarde sur Valserine, Chézery Forens, Confort et Lancrans

Le SIVOM a modifié ses statuts pour tenir compte de la création de la commune nouvelle Valserhône ou de toute autre commune nouvelle qui concernerait ses communes membres historiques.

La modification des statuts consiste à préciser qu'en cas de création d'une commune nouvelle, sa contribution sera égale à la somme des contributions dues par les communes membres avant la création de la commune nouvelle.

En application des dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur la modification des statuts approuvés par le comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts du SIVOM du Grand Crêt d'Eau
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – intercommunalité

**DELIBERATION 19.95**

**APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'EQUIPEMENT ET L'ANIMATION DU PLATEAU DU RETORD ET DU HAUT VALROMEY**

Le Syndicat Mixte pour l'équipement et l'animation du Plateau du Retord et Haut-Valromey a procédé à la modification de ses statuts par délibération de son comité syndical du 15 janvier 2019.

Cette modification a été notifiée par courrier daté du 21 janvier 2019 a pour objet de substituer la commune de Valsershône à la commune de Châtillon-en-Michaille dans la composition du syndicat et du comité syndical ainsi que dans la contribution au financement des compétences exercées.

En application des dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur la modification des statuts approuvés par le comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'équipement et l'animation du Plateau du Retord et du Haut-Valromey ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : finances – divers

**DELIBERATION 19.96**

**DEDOMMAGEMENT DES USAGERS DU PARKING PERROT POUR LES DYSFONCTIONNEMENTS SUBIS**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le parking Perrot est entré en service le lundi 3 décembre 2018.

L'accès à ce parking municipal est payant à travers la souscription d'abonnements pouvant s'échelonner de la semaine au trimestre. La souscription de ces abonnements est gérée par une société prestataire de la commune par l'intermédiaire d'un site internet dédié.

L'accès au parking est réalisé grâce à la lecture d'un QR code propre à chaque usager accessible par impression sur papier ou sur smartphone.

Le bon fonctionnement des installations d'accès au parking, de télésurveillance et de gestion des abonnés nécessite un débit internet suffisant sur le site qui n'a pas pu être garanti par la technologie 4 G mise en place.

Par conséquent, les usagers ont subi de nombreux dysfonctionnements lors de la souscription des abonnements et lors des entrées et sorties du parking.

Face à la situation, la commune a décidé d'ouvrir complètement les barrières à compter du vendredi 14 décembre et jusqu'au 31 janvier, permettant ainsi un accès libre et gratuit à tous les usagers, y compris à ceux ayant payé un abonnement.

Les problèmes techniques sont aujourd'hui résolus grâce à la mise en place d'un raccordement des installations à la fibre optique qui garantit un débit suffisant et régulier.

Dans ce contexte particulier, il est proposé au conseil municipal d'accorder un dédommagement à l'ensemble des usagers ayant contracté un abonnement durant cette période de dysfonctionnements, consistant à accorder un abonnement gratuit de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Les usagers concernés sont les suivants :

Nom	Prénom	Code postal	Ville	Immatriculation
Collet	Alexandra	01100	Arbent	AR772FV
BOUGHANEM	Abdelhai	01200	Bellegarde-Sur-Valserine	EC424XL
SALLES	Bruno	01200	Bellegarde-Sur-Valserine	CN799VQ
Bret	Cynthia	01200	Confort	CJ072SF
Martin	Didier	01200	Bellegarde-Sur-Valserine	BV184AJ
Royer	Edouard	01200	Confort	DW533KM
Essaidi	Fatima	01200	Bellegarde-Sur-Valserine	GE755597
Sauvage	Isabelle	01200	Bellegarde-Sur-Valserine	EE463GB
Mini	Laetitia	01200	Bellegarde-Sur-Valserine	DP302GY
Legoutteux	Morgane	01130	Le Poizat	AA517VQ
Houin	Loïc	0110	Brenod	EG815JR
Luong	Thai Hoa	01200	Bellegarde-sur-Valserine	FB365LX
Saint Cyr Valmas	Marie	01410	Champfromier	CG995ZZ
Bastard	Mathieu	01200	Bellegarde-Sur-Valserine	CD151ZT
Walter	Michel	01200	Bellegarde-Sur-Valserine	DV334PY
Rupani	Philippe	01130	Le Poizat - Lalleyriat	CN087ZZ
Duthion	Régis	01100	Oyonnax	DD510KN
Sobrin	Samuel	74910	Usinens	DJ189DD
Missillier	Valérie	74440	Verchaix	AN210LT
Nikolic	Zoran	01200	injoux	EE668NP

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder 3 mois de gratuité aux abonnés du parking Perrot en dédommagement des dysfonctionnements subis sur la période du 3 décembre au 31 janvier ;
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – Election de l'Exécutif

#### **DÉLIBÉRATION 19.97 ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.2122-7 et L.2113-12-2*

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'en application de l'article L.2113-12-2 du CGCT, le Maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Par dérogation, le Maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit Maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Il précise qu'il ne souhaitait pas cumuler les fonctions de Maire délégué de la Commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine et de Maire de la Commune nouvelle.

Il a donc fait part à Monsieur le Préfet de l'Ain de sa décision de démissionner de sa fonction de Maire délégué de la Commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine. Monsieur le Préfet de l'Ain a par courrier en date du 24 janvier 2019 accepté cette démission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un Maire délégué pour la commune



déléguée de Bellegarde-sur-Valserine.

Il rappelle qu'en application de l'articles L. 2122-7 du CGCT, le Maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux, assesseurs.

Le Maire recueille les candidatures de :

- Jean-Pierre FILLION

Puis, il invite à procéder au 1er tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral et les bulletins Blancs (en application de l'article L.65 du code électoral) ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) et nombre de bulletins blancs (art. L.65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	
e. Majorité absolue	

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

--	--	--

Jean-Pierre FILLION, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire délégué de la Commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine et a été immédiatement installé.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

### **DÉLIBÉRATION 19.98**                      **FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE BASE DES ÉLUS DE LA COMMUNE NOUVELLE**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, L.2113-7, L.2113-18, L.2113-19, et R.2123-23*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2019 constatant l'élection du maire et de 19 adjoints,*

*Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération*

*Vu la délibération 19-97 procédant à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine.*

Monsieur le Maire précise que suite à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine il convient de modifier les indemnités de fonction de base des élus de la commune nouvelle de VALSERHONE afin d'attribuer une indemnité de fonction spécifique au maire délégué de Bellegarde-sur-Valserine.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la fixation des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de VALSERHONE devra respecter :

- D'une part, les règles de droit commun, propres aux communes, notamment les articles L.2123-20 et suivants du CGCT ;
- Et, d'autre part, les règles particulières applicables aux communes nouvelles, et notamment les articles L.2113-7 et L.2113-19 du CGCT.

Les indemnités de fonctions des élus municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit pour toute la mandature 2014-2020, la population totale en vigueur en 2014 (article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT).

Ainsi, la population totale en vigueur en 2014 :

- de la commune nouvelle VALSERHONE (2014) s'élève à 16 294 habitants, soit la strate : 10 000 à 19 999 ;
- de la commune historique de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (2014) s'élève à 11 990 habitants, soit la strate : 10 000 à 19 999 ;
- de la commune historique de CHATILLON-EN-MICHAILLE (2014) s'élève à 3 213 habitants, soit la strate : 1 000 à 3 499 ;

- de la commune historique de LANCRANS (2014) s'élève à 1 091 habitants, soit la strate : 1 000 à 3 499.

Les communes historiques ont décidé de conserver l'ensemble des 68 Conseillers. Le conseil municipal a élu 19 adjoints au Maire, dont le maire délégué de la Commune déléguée de CHATILLON-EN-MICHAILLE, auxquels s'ajoutent les deux autres maires délégués qui sont adjoints de droit de la commune.

Par ailleurs, il a été décidé que 13 conseillers municipaux bénéficieront d'une délégation du Maire de la Commune nouvelle, leur permettant de bénéficier d'une indemnité de fonction.

En outre, le conseil municipal pourra décider de majorer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, la commune nouvelle étant éligible à la majoration dite « DSU » (articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT).

L'application de la majoration aux indemnités de fonction devra, toutefois, faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation du montant initial des indemnités de fonction.

Les propositions suivantes de répartition des enveloppes indemnitaires respectent les enveloppes maximums tant individuelles que globales fixées par la réglementation en fonction des strates démographiques de la Commune nouvelle et des Communes déléguées.

Selon l'article L. 2113-18 du Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives aux Communes s'appliquent aux Communes nouvelles, sous réserve des règles particulières prévues pour les communes nouvelles.

Dès lors, les indemnités de fonctions des élus municipaux sont fixées, par délibération, dans la limite de l'enveloppe maximale composée du cumul des indemnités maximales auxquelles ont droit le Maire et les maires adjoints, étant précisé que le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal composé dans les conditions prévues au II de l'article L.2113-7 du CGCT (article L.2113-7 du CGCT).

En application du II de l'article L.2113-7 du CGCT, le conseil municipal de la commune nouvelle aurait été composé de 53 sièges, lui permettant de disposer au maximum de 15 adjoints. L'enveloppe indemnitaire maximale devra donc être calculée sur la base de 15 adjoints et non de 19.

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonctions pour la Commune nouvelle de VALSERHONE:

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
<b>Maire Commune nouvelle</b>	1	65%	2528,11€	2528,11€
<b>Adjoints au Maire</b>	15	27,5%	1069,59€	16043,78€
<b>Montant total</b>				18571,89€

Par ailleurs, le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

Calcul de l'enveloppe maximum de base des indemnités de fonctions pour les adjoints au Maire de la Commune et les Maires délégués :

	Nombre	Taux maximum	Montant individuel brut mensuel	Montant total brut mensuel
<b>Adjoints au Maire</b>	9	27,5%	1069,59	9626,27€
<b>Maire délégué de Bellegarde</b>	1	65%	2528,11€	2528,11€
<b>Maire délégué de Chatillon</b>	1	43%	1672,44€	1672,44€
<b>Maire délégué de Lancrans</b>	1	43%	1672,44€	1672,44€
<b>Montant total</b>				15499,26€

Les Conseillers Municipaux, auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20, peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal.

Enfin, il convient de préciser que l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au Maire de la Commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de Maire délégué ou d'adjoint au Maire délégué.

Aussi, au regard de ces dispositions, il a été envisagé de fixer les indemnités de fonction de bases des membres du conseil municipal comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Montant de l'indemnité de fonction de base en % de l'indice brut terminal</b>
Maire de la Commune nouvelle	51%
Maire délégué de la commune déléguée de Bellegarde-sur Valserine	22,42%
Maire délégué de la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille	32,45%
Maire délégué de la commune déléguée de Lancrans	38,80%
Premier adjoint	25,30%
Deuxième adjoint	14,40%
Troisième adjoint	14,40%
Quatrième adjoint	25,30%
Cinquième adjoint	14,40%
Sixième adjoint	14,40%
Septième adjoint	14,40%
Huitième adjoint	14,40%
Neuvième adjoint	14,40%
Dixième adjoint	14,40%
Onzième adjoint	14,40%
Douzième adjoint	14,40%
Treizième adjoint	14,40%
Quatorzième adjoint	14,40%
Quinzième adjoint	14,40%
Seizième adjoint	14,40%
Dix-Septième adjoint	14,40%
Dix-Huitième adjoint	14,40%
Dix-Neuvième adjoint	14,40%

3 conseillers municipaux délégués qui bénéficient chacun d'une indemnité de :	17,28%
10 conseillers municipaux délégués qui bénéficient chacun d'une indemnité de :	8,05%

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de base pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers titulaires d'une délégation, et des Maires délégués des communes déléguées, conformément aux règles énoncées ci-dessus et à l'annexe à la présente délibération.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Nature de l'acte : Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

#### **DÉLIBÉRATION 19.99                    MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE BASE DES ÉLUS DE LA COMMUNE NOUVELLE**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, L.2113-7, L.2113-18, L.2113-19, et R.2123-23 ;*

*Vu la délibération n°19-26 du 6 janvier 2019 fixant les indemnités de fonction de base des élus de la commune nouvelle.*

*Vu le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal annexé à la présente délibération*

*Vu la délibération 19-97 procédant à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine.*

Monsieur le Maire précise que suite à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine il convient de modifier les indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle de VALSERHONE afin d'attribuer une indemnité de fonction spécifique au maire délégué de Bellegarde-sur-Valserine.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, les indemnités de fonction de base du Maire et des adjoints telles que fixées par la délibération n°19-26 du 6 janvier 2019, peuvent être majorées par le conseil municipal dans les communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Il convient de préciser que les indemnités des Maires délégués et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du Maire ne peuvent pas faire l'objet d'une telle majoration.

Cette majoration revient à faire bénéficier la commune des indemnités des communes de la strate supérieure selon le mode de calcul suivant :

$$(Taux maximal de la strate supérieure \times taux voté hors majoration) / \text{taux maximal de la strate supérieure.}$$

En l'espèce, la Commune nouvelle de VALSERHONE constitue une commune pouvant mettre en place une telle majoration dite « DSU » des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

La mise en place d'une telle majoration conduirait à majorer les indemnités du Maire de la Commune nouvelle et de ses adjoints, de sorte que leurs indemnités de fonction seraient les suivantes :

<b>Fonction</b>	<b>Montant de l'indemnité de fonction majorée en % de l'indice brut terminal</b>
Maire de la Commune nouvelle	70,62%
Premier adjoint	30,36%
Deuxième adjoint	17,28%
Troisième adjoint	17,28%
Quatrième adjoint	30,36%
Cinquième adjoint	17,28%
Sixième adjoint	17,28%
Septième adjoint	17,28%
Huitième adjoint	17,28%
Neuvième adjoint	17,28%
Dixième adjoint	17,28%
Onzième adjoint	17,28%
Douzième adjoint	17,28%
Treizième adjoint	17,28%
Quatorzième adjoint	17,28%
Quinzième adjoint	17,28%
Seizième adjoint	17,28%
Dix-Septième adjoint	17,28%
Dix-Huitième adjoint	17,28%
Dix-Neuvième adjoint	17,28%

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider de la majoration des indemnités de fonction du Maire de la commune nouvelle et de ses adjoints conformément aux dispositions des articles L.2123-22 5° et R.2123-23 du CGCT ;
- De majorer de telles indemnités, conformément aux règles énoncées ci-dessus et à l'annexe à la présente délibération.
- De décider que les indemnités de fonction des membres du conseil municipal de la Commune nouvelle sont donc fixées comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Montant de l'indemnité de fonction, après majoration, en % de l'indice brut terminal</b>
Maire de la Commune nouvelle	70,62%
Maire délégué de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine	22,42%
Maire délégué de la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille	32,45%
Maire délégué de la commune déléguée de Lancrans	38,80%
Premier adjoint	30,36%
Deuxième adjoint	17,28%
Troisième adjoint	17,28%
Quatrième adjoint	30,36%
Cinquième adjoint	17,28%
Sixième adjoint	17,28%
Septième adjoint	17,28%
Huitième adjoint	17,28%
Neuvième adjoint	17,28%
Dixième adjoint	17,28%
Onzième adjoint	17,28%
Douzième adjoint	17,28%
Treizième adjoint	17,28%
Quatorzième adjoint	17,28%
Quinzième adjoint	17,28%
Seizième adjoint	17,28%
Dix-Septième adjoint	17,28%

Dix-Huitième adjoint	17,28%
Dix-Neuvième adjoint	17,28%
3 conseillers municipaux délégués qui bénéficient chacun d'une indemnité de :	17,28%
10 conseillers municipaux délégués qui bénéficient chacun d'une indemnité de :	8,05%

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**